



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
**Office fédéral des assurances sociales OFAS**

## **Codes pour la statistique des infirmités et des prestations**

Valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009

Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2011



**11 Modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2011****Chapitre prestations**

no 297          Suppression du complément : lors d'expertise donnant droit à une rente

**Chapitre prononcés****Codes des degrés d'impotence**

La codification de l'allocation pour important de l'AVS correspond en principe à celle de l'AI lorsque l'assuré séjourne dans un home. Pour cause, les allocations pour les bénéficiaires d'une rente AVS sont valables indépendamment au fait que le bénéficiaire séjourne dans un home ou à la maison (exception : allocation pour importants AVS de degré faible pour personne séjournant dans un home).

no 1            Valable pour AI en home et AVS (à la maison)  
no 2            Valable pour AI en home et AVS (en home et à la maison)  
no 3            Valable pour AI en home et AVS (en home et à la maison)

**Chapitre Branche/activité****1. Branche**

no 36          « Ménages privés » remplacé par « emploi en menage privé »  
no 40          « En formation » remplacé par « sans activité lucrative »

**2. Fonction**

no 8            « Ménage privé » remplacé par « sans activité lucrative »  
no 9            « Non spécifié » remplacé par sans d'indication

**3. profession exercée**

- no 27 « Prof. Afférentes au maintien de l'ordre et à la sécurité » remplacé par « maintien de l'aide et sécurité »
- no 37 « Ménages privés » » remplacé par « emploi en menage privé »

**10 Modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2010****Chapitre Infirmités****1. Infirmités congénitales**

- no 401 Abrogé ; remplacement par 405/406  
no 405 Nouveau no : Troubles du spectre autistique  
no 406 Nouveau no : Psychoses primaires du jeune enfant

**Chapitre Prestations****3. Mesures d'ordre professionnel**

- no 425 Nouveau no : Formation pratique INSOS, formation AI  
no 430 Complément « formation »  
no 440 Abrogé : préparation pour une activité dans un atelier protégé  
no 475 Nouveau no : Formation pratique INSOS, formation AI  
no 480 Complément « formation »  
no 490 Abrogé : préparation pour une activité dans un atelier protégé  
no 548 Nouveau no : Soutien actif dans la recherche d'un nouvel emploi  
no 549 Nouveau no : Conseil suivi en vue de conserver un emploi  
no 550 Abrogé : remplacement par 548/549

Aux numéros suivants les appellations officielles des métiers ont été ajustée :

401, 402, 410, 420, 451, 452, 460, 470

**7. Moyens auxiliaires AI**

- No 146 Nouveau no : Chiens d'assistance pour handicapés moteurs

**10. Projets pilotes**

Les no suivants ont été introduits pour la codification du projet pilote « Capital de départ) pour les Offices AI SG et VD :

921, 922, 923, 924, 931, 932, 933, 934

## Contenu

1. Infirmités congénitales.....	7
2. Maladies et accidents.....	21
Atteintes fonctionnelles.....	26
Demandes .....	28
Prestations.....	30
1. Mesures d'instruction (art. 43 LPGA et art. 69 RAI) .....	30
2. Mesures médicales (art. 11, 12, et 13 LAI).....	30
3. Mesures d'ordre professionnel (art. 15 – 18 LAI) .....	30
4. Mesures d'intervention précoce (art. 7d LAI).....	32
5. Mesures de réinsertion (art. 14a LAI) .....	32
6. Allocation pour impotent et supplément pour soins intenses pour mineurs (art. 42bis LAI).....	32
7. Moyens auxiliaires AI (art. 21, 21bis LAI) .....	33
8. Moyens auxiliaires AVS (art. 43 <sup>ter</sup> LAVS) .....	36
9. Codes complémentaires.....	36
10. Projets pilotes.....	36
Prononcés.....	38
Refus et clôture de la procédure.....	39
Institution de communication (art. 3b al. 2 LAI) .....	41
Plan de réadaptation.....	42
Décision de principe .....	42
Branche/fonction/Profession exercée/Niveau le plus élevé de formation accomplie.....	43
1. Branche .....	43
2. Fonction.....	44
3. Profession exercée.....	44
4. Niveau le plus élevé de formation accomplie .....	45
Codes des offices AI.....	46
Caisses de compensation.....	47

## Infirmités

**1. Infirmités congénitales****I. Peau**

- 101 Cicatrices cutanées congénitales, lorsqu'une opération est nécessaire (voir aussi chiffre 112)
- 102 Ptérygion et syndactylies cutanées
- 103 Kystes dermoïdes congénitaux de l'orbite, de la racine du nez, du cou, du médiastin et de la région sacrée
- 104 Dysplasies ectodermiques
- 105 Maladies bulleuses congénitales de la peau (Epidermolyse bulleuse héréditaire, acrodermatite entéropathique et pemphigus chronique bénin familial)
- 107 Maladies ichthyosiformes congénitales et kératodermies palmo-plantaires héréditaires
- 109 Naevi congénitaux, lorsqu'ils présentent une dégénérescence maligne ou lorsqu'une simple excision n'est pas possible en raison de la grandeur ou de la localisation
- 110 Mastocytoses cutanées congénitales (urticairé pigmentaire et mastocytose cutanée diffuse)
- 111 Xeroderma pigmentosum
- 112 Aplasies tégumentaires congénitales, lorsqu'une opération ou un traitement hospitalier est nécessaire
- 113 Amastie congénitale et athélie congénitale

**II. Squelette****A. Affections systémiques du squelette**

- 121 Chondrodystrophie (par exemple : achondroplasie, hypochondroplasie, dysplasie épiphysaire multiple)
- 122 Enchondromatose
- 123 Dysostoses congénitales
- 124 Exostoses cartilagineuses, lorsqu'une opération est nécessaire
- 125 Hémihypertrophies et autres asymétries corporelles congénitales, lorsqu'une opération est nécessaire

- 126 Osteogenesis imperfecta
- 127 Ostéopétrose
- 128 Dysplasie fibreuse

### ***B. Malformations régionales du squelette***

#### **a. Tête**

- 141 Lacunes congénitales du crâne
- 142 Craniosynostoses
- 143 Platybasie (impression basilaire)

#### **b. Colonne vertébrale**

- 152 Malformations vertébrales congénitales (vertèbres très fortement cunéiformes, vertèbres soudées en bloc type Klippel-Feil, vertèbres aplasiques et vertèbres très fortement dysplasiques)

#### **c. Côtes, thorax et omoplates**

- 161 Côtes cervicales, lorsqu'une opération est nécessaire
- 162 Fissure congénitale du sternum
- 163 Thorax en entonnoir
- 164 Thorax en carène
- 165 Scapula alata congenita et déformation de Sprengel
- 166 Torsion congénitale du sternum, lorsqu'une opération est nécessaire
- 167 Déformations congénitales latérales de la paroi thoracique, lorsqu'une opération est nécessaire

#### **d. Extrémités**

- 170 Coxa vara congénitale, lorsqu'une opération est nécessaire
- 171 Coxa antetorta ou retortorta congénitale, lorsqu'une opération est nécessaire
- 172 Pseudarthroses congénitales des extrémités
- 176 Amélies, dysmélies et phocomélies
- 177 Autres défauts congénitaux et malformations congénitales des extrémités, lorsqu'une opération, un appareillage ou un traitement par appareil plâtré sont nécessaires
- 178 Torsion tibiale interne et externe, lorsque l'enfant a quatre ans révolus et pour autant qu'une opération soit nécessaire

**III. Articulations, muscles et tendons**

- 180 Pied adductus ou pied metatarsus varus congénital, lorsqu'une opération est nécessaires
- 181 Arthromyodysplasie congénitale (arthrogrypose)
- 182 Pied varus équin congénital
- 183 Luxation congénitale de la hanche et dysplasie congénitale de la hanche
- 184 Dystrophie musculaire progressive et autres myopathies congénitales
- 185 Myasthénie grave congénitale
- 188 Torticolis congénital, lorsqu'une opération est nécessaire
- 189 Myosite ossifiante progressive congénitale
- 190 Aplasie et très forte hypoplasie de muscles striés
- 191 Ténosynovite sténosante congénitale
- 192 Adynamie épisodique héréditaire
- 193 Pied plat congénital, lorsqu'une opération ou un traitement par appareil plâtre sont nécessaires
- 194 Luxation congénitale du genou, lorsqu'une opération, un appareillage ou un traitement par appareil plâtré sont nécessaires
- 195 Luxation congénitale de la rotule, lorsqu'une opération est nécessaire

**IV. Face**

- 201 Cheilo-gnatho-palatoschisis (fissure labiale, maxillaire, division palatine)
- 202 Fissures faciales, médianes, obliques et transverses congénitales
- 203 Fistules congénitales du nez et des lèvres
- 204 Proboscis lateralis
- 205 Dysplasies dentaires congénitales, lorsqu'au moins 12 dents de la seconde dentition après éruption sont très fortement atteintes. En cas d'odontodysplasie (ghost teeth), il suffit qu'au moins deux dents dans un quadrant soient atteintes
- 206 Anodontie congénitale totale ou anodontie congénitale partielle par absence d'au moins deux dents permanentes jux

- taposées ou de quatre dents permanentes par mâchoire à l'exclusion des dents de sagesse
- 207 Hyperodontie congénitale, lorsque la ou les dents surnuméraires provoquent une déviation intramaxillaire ou intramandibulaire qui nécessitent un traitement au moyen d'appareils
- 208 Micromandibulie congénitale, lorsqu'elle entraîne au cours de la première année de la vie des troubles de la déglutition et de la respiration nécessitant un traitement ou lorsque l'appréciation céphalométrique après l'apparition des incisives définitives montre une divergence des rapports sagittaux de la mâchoire mesurée par un angle ANB de 9 degrés et plus (respectivement par un angle ANB d'au moins 7 degrés combiné à un angle maxillo-basal d'au moins 37 degrés) ou lorsque les dents permanentes, à l'exclusion des dents de sagesse, présentent une non occlusion d'au moins trois paires de dents antagonistes dans les segments latéraux par moitié de mâchoire
- 209 Mordex apertus congénital, lorsqu'il entraîne une béance verticale après éruption des incisives permanentes et que l'appréciation céphalométrique montre un angle maxillo-basal de 40 degrés et plus (respectivement de 37 degrés au moins combiné à un angle ANB de 7 degrés et plus).  
Mordex clausus congénital, lorsqu'il entraîne une supraclusion après éruption des incisives permanentes et que l'appréciation céphalométrique montre un angle maxillo-basal de 12 degrés et moins (respectivement de 15 degrés et moins combiné à un angle ANB de 7 degrés et plus)
- 210 Prognathie inférieure congénitale, lorsque l'appréciation céphalométrique après l'apparition des incisives définitives montre une divergence des rapports sagittaux de la mâchoire mesurée par un angle ANB d'au moins  $-1$  degré et qu'au moins deux paires antagonistes antérieures de la seconde dentition se trouvent en position d'occlusion croisée ou en bout à bout, ou lorsqu'il existe une divergence de  $+1$  degré et moins combinée à un angle maxillobasal de 37 degrés et plus, ou de 15 degrés et moins
- 211 Epulis du nouveau-né
- 212 Atrésie des choanes (uni- ou bilatérale)
- 213 Glossoschisis

- 214 Macroglossie et microglossie congénitales, lorsqu'une opération de la langue est nécessaire
- 215 Kystes congénitaux et tumeurs congénitales de la langue
- 216 Affections congénitales des glandes salivaires et de leurs canaux excréteurs (fistules, sténoses, kystes, tumeurs, ectasies et hypo- ou aplasies de toutes les glandes salivaires importantes).
- 218 Rétention ou ankylose congénitale des dents, lorsque plusieurs molaires ou au moins deux prémolaires ou molaires de la seconde dentition placées l'une à côté de l'autre (à exclusion des dents de sagesse) sont touchées, l'absence de dents (à l'exclusion des dents de sagesse) est traitée de la même manière que la rétention ou l'ankylose.

## V. Cou

- 231 Goitre congénital
- 232 Kystes congénitaux du cou, fistules et fentes cervicales congénitales et tumeurs congénitales (cartilage de Reichert)

## VI. Poumons

- 241 Bronchectasies congénitales
- 242 Emphysème lobaire congénital
- 243 Agénésie partielle et hypoplasie des poumons
- 244 Kystes congénitaux et tumeurs congénitales des poumons
- 245 Séquestration pulmonaire congénitale
- 247 Syndrome des membranes hyalines
- 248 Syndrome de Mikity-Wilson
- 249 Dyskinésie primaire des cils immobiles (lorsque l'examen au microscope électronique est exécuté en dehors d'une période d'infection)

## VII. Voies respiratoires

- 251 Malformations congénitales du larynx et de la trachée

## VIII. Médiastin

261 Tumeurs congénitales et kystes congénitaux du médiastin

**IX. Oesophage, estomac et intestins**

- 271 Atrésie et sténose congénitales de l'oesophage et fistule oesophago-trachéale
- 272 Mégaoesophage congénital
- 273 Sténose hypertrophique du pylore
- 274 Atrésie et sténose congénitales de l'estomac, de l'intestin, du rectum ou de l'anus
- 275 Kystes, tumeurs, duplicatures et diverticules congénitaux du tube digestif
- 276 Anomalies du situs intestinal, à l'exclusion du caecum mobile
- 277 Iléus du nouveau-né
- 278 Aganglionose et anomalies des cellules ganglionnaires du gros intestin ou de l'intestin grêle
- 279 Coeliakie consécutive à l'intolérance congénitale à la gliadine
- 280 Reflux gastro-oesophagien congénital, lorsqu'une opération est nécessaire
- 281 Malformations congénitales du diaphragme
- 282 Entérocologie nécrosante des prématurés ayant à la naissance un poids inférieur à 2000 grammes ou des nouveau-nés, lorsqu'elle se manifeste dans les quatre semaines après la naissance.

**X. Foie, voies biliaires et pancréas**

- 291 Atrésie et hypoplasie des voies biliaires
- 292 Kyste congénital du cholédoque
- 293 Kystes congénitaux du foie
- 294 Fibrose congénitale du foie
- 295 Tumeurs congénitales du foie
- 296 Malformations congénitales et kystes congénitaux du pancréas

**XI. Paroi abdominale**

- 302 Omphalocèle et laparoschisis
- 303 Hernie inguinale latérale

**XII. Coeur, vaisseaux et système lymphatique**

- 311 Hémangiome caverneux ou tubéreux
- 312 Lymphangiome congénital, lymphangiectasie congénitale
- 313 Malformations congénitales du coeur et des vaisseaux
- 314 Lymphangiectasie intestinale congénitale

**XIII. Rate, sang et système réticulo-endothélial**

- 321 Anémies, leucopénies et thrombocytopénies du nouveau-né
- 322 Anémies congénitales hypoplastiques ou aplastiques, leucopénies et thrombocytopénies congénitales
- 323 Anémies hémolytiques congénitales (affections des érythrocytes, des enzymes ou de l'hémoglobine)
- 324 Coagulopathies et thrombocytopathies congénitales (hémophilies et autres anomalies des facteurs de coagulation)
- 325 Hyperbilirubinémie du nouveau-né de causes diverses, lorsqu'une exsanguino-transfusion a été nécessaire
- 326 Syndrome congénital de déficience immunitaire (IDS)
- 327 Angio-oedème héréditaire
- 329 Leucémie du nouveau-né
- 330 Histiocytoses (granulome éosinophilique, maladie de Hand-Schüller-Christian et maladie de Letterer-Siwe)
- 331 Polyglobulie congénitale, lorsqu'une soustraction thérapeutique de sang (saignée) avec remplacement par du plasma a été nécessaire
- 333 Malformations congénitales et ectopies de la rate

**XIV. Système uro-génital**

- 341 Glomérulopathies et tubulopathies congénitales

- 342 Malformations du rein, dédoublements et altérations congénitales des reins, y compris l'hypoplasie, l'agénésie et la dystopie
- 343 Tumeurs congénitales et kystes congénitaux des reins
- 344 Hydronéphrose congénitale
- 345 Malformations urétérales congénitales (sténoses, atrésies, urétérocèle, dystopies et mégaluretère)
- 346 Reflux vésico-urétéral congénital
- 348 Malformations congénitales de la vessie (par exemple : diverticule de la vessie, mégavessie congénitale)
- 349 Tumeurs congénitales de la vessie
- 350 Exstrophie de la vessie
- 351 Atrésie et sténose congénitales de l'urètre et diverticule de l'urètre
- 352 Hypospadias et épispadias
- 353 Fistule vésico-ombilicale congénitale et kyste congénital de l'ouraque
- 354 Fistules recto-uro-génitales congénitales
- 355 Cryptorchidie (unilatérale ou bilatérale), lorsqu'une opération est nécessaire
- 356 Hydrocèle testiculaire et kystes du cordon spermatique ou du ligament rond, lorsqu'une opération est nécessaire
- 357 Palmure et courbure congénitales du pénis
- 358 Atrésie congénitale de l'hymen, du vagin, du col utérin ou de l'utérus et sténose congénitale du vagin
- 359 Hermaphrodisme vrai et pseudo-hermaphrodisme
- 361 Dédoublement des organes génitaux féminins (utérus bi-corne à col simple ou double, utérus unicollis et utérus double avec ou sans vagin double)

## **XV. Système nerveux central, périphérique et autonome**

- 381 Malformations du système nerveux et de ses enveloppes (encéphalocèle, kyste arachnoïdien, myéloméningocèle, hydromyélie, méningocèle, mégalencéphalie, porencéphalie et diastématomyélie)
- 382 Troubles de l'hypoventilation d'origine centrale du nouveau-né

- 383 Affections hérédo-dégénératives du système nerveux (p. ex. ataxie de Friedreich, leucodystrophies et affections progressives de la matière grise, atrophies musculaires d'origine spinale ou neutrale, dys-autonomie familiale, analgésie congénitale, syndrome de Rett)
- 384 Médulloblastome, épendymome, gliome, papillome des plexus choroïdes et chordome
- 385 Tumeurs et malformations congénitales de l'hypophyse (comme le craniopharyngiome, le kyste de Rathke et la poche persistante de Rathke)
- 386 Hydrocéphalie congénitale
- 387 Epilepsies congénitales
- 390 Paralysies cérébrales congénitales (spastiques, athétosiques et ataxiques)
- 395 Légers troubles moteurs cérébraux (traitement jusqu'à l'accomplissement de la deuxième année de la vie)
- 396 Sympathogoniome (neuroblastome sympathique), sympathicoblastome, ganglioneuroblastome et ganglioneurome
- 397 Paralysies et parésies congénitales

## **XVI. Maladies mentales et retards graves du développement**

- 401<sup>40</sup> abrogé; *les IC Autisme et Psychose primaire du jeune enfant sont nouvellement reportés dans les chiffres 405 et 406*
- 403 Oligophrénie congénitale (seulement pour le traitement du comportement éréthique ou apathique)
- 404 Troubles cérébraux congénitaux ayant pour conséquence prépondérante des symptômes psychiques et cognitifs chez les sujets d'intelligence normale, lorsqu'ils ont été diagnostiqués et traités comme tels avant l'accomplissement de la neuvième année (syndrome psycho-organique, psycho-syndrome dû à une lésion diffuse ou localisée du cerveau et syndrome psycho-organique congénital infantile); l'oligophrénie congénitale est classée exclusivement sous chiffre 403
- 405<sup>10</sup> Troubles du spectre autistique, lorsque leurs symptômes ont été manifestes avant l'accomplissement de la cinquième année

406<sup>10</sup> Psychoses primaires du jeune enfant, lorsque leurs symptômes ont été manifestes avant l'accomplissement de la cinquième année

## **XVII. Organes des sens**

### **a. Oeil**

- 411 Malformations des paupières (colobome et ankyloblépharon)
- 412 Ptose congénitale de la paupière
- 413 Aplasie des voies lacrymales
- 415 Anophtalmie, buphtalmie et glaucome congénital
- 416 Opacités congénitales de la cornée avec acuité visuelle de 0,2 ou moins à un oeil ou 0,4 ou moins aux deux yeux (après correction du vice de réfraction)
- 417 Nystagmus congénital, lorsqu'une opération est nécessaire
- 418 Anomalies congénitales de l'iris et de l'uvée avec acuité visuelle de 0,2 ou moins à un oeil ou 0,4 ou moins aux deux yeux (après correction du vice de réfraction)
- 419 Opacités congénitales du cristallin ou du corps vitré et anomalies de position du cristallin avec acuité visuelle de 0,2 ou moins à un oeil ou 0,4 ou moins aux deux yeux (après correction du vice de réfraction)
- 420 Rétinopathie des prématurés et pseudogliome congénital (y compris la maladie de Coats)
- 421 Rétinoblastome
- 422 Dégénérescences tapétorétiniennes congénitales
- 423 Malformations et affections congénitales du nerf optique avec acuité visuelle de 0,2 ou moins à un oeil ou 0,4 ou moins aux deux yeux (après correction du vice de réfraction)
- 424 Tumeurs congénitales de la cavité orbitaire
- 425 Anomalies congénitales de réfraction avec acuité visuelle de 0,2 ou moins à un oeil ou 0,4 ou moins aux deux yeux (après correction du vice de réfraction)
- 427 Strabisme et micro strabisme concomitant unilatéral, lorsqu'il existe une amblyopie de 0,2 ou moins (après correction)
- 428 Parésie congénitales des muscles de l'oeil

## b. Oreille

- 441 Atrésie congénitale de l'oreille, y compris l'anotie et la microtie
- 443 Fentes congénitales dans la région de l'oreille, fistules congénitales de l'oreille moyenne et défauts congénitaux du tympan
- 444 Malformations congénitales de l'oreille moyenne avec surdité partielle uni- ou bilatérale entraînant une perte auditive d'au moins 30 dB à l'audiogramme tonal dans deux domaines des fréquences de la conversation de 500, 1 000, 2 000 et 4 000 Hz
- 445 Surdité congénitale des deux oreilles
- 446 Surdité congénitale neurosensorielle avec, à l'audiogramme toal, une perte de l'audition de 30 dB au moins dans le domaine des fréquences de la conversation de 500, 1 000, 2 000 et 4 000 Hz
- 447 Cholestéatome congénital

**XVIII. Métabolisme et glandes endocrines**

- 451 Troubles congénitaux du métabolisme des hydrates de carbone (glycogénose, galactosémie, intolérance au fructose, hypoglycémie de Mac Quarrie, hypoglycémie de Zetterstroem, hypoglycémie par leucino-dépendance, hyperoxalurie primaire, anomalies congénitales du métabolisme du pyruvate, malabsorption du lactose, malabsorption du saccharose et diabète sucré, lorsque celui-ci est constaté dans les quatre premières semaines de la vie ou qu'il était sans aucun doute manifeste durant cette période)
- 452 Troubles congénitaux du métabolisme des acides aminés et des protéines (par exemple : phénylcétonurie, cystinose, cystinurie, oxalose, syndrome oculo-cérébro-rénal de Lowe, anomalies congénitales du cycle de l'urée et autres hyperammoniémies congénitales)
- 453 Troubles congénitaux du métabolisme des graisses et des lipoprotéines (par exemple : idiotie amaurotique, maladie de Niemann-Pick, maladie de Gaucher, hypercholestérolémie héréditaire, hyperlipémie héréditaire, leucodystrophies)

- 454 Troubles congénitaux du métabolisme des mucopolysaccharides et des glycoprotéines (par exemple : maladie Pfaundler-Hurler, maladie de Morquio)
- 455 Troubles congénitaux de métabolisme des purines et pyrimidines (xanthinurie)
- 456 Troubles congénitaux du métabolisme des métaux (maladie de Wilson, hémochromatose et syndrome de Menkes)
- 457 Troubles congénitaux du métabolisme de la myoglobine, de l'hémoglobine et de la bilirubine (porphyrie et myoglobinurie)
- 458 Troubles congénitaux de la fonction du foie (ictères héréditaires non hémolytiques)
- 459 Troubles congénitaux de la fonction du pancréas (mucoviscidose et insuffisance primaire du pancréas)
- 461 Troubles congénitaux du métabolisme des os (par exemple : hypophosphatasie, dysplasie diaphysaire progressive de Camurati-Engelmann, ostéodystrophie de Jaffé-Lichtenstein, rachitisme résistant au traitement par la vitamine D)
- 462 Troubles congénitaux de la fonction hypothalamohypophysaire (petite taille d'origine hypophysaire, diabète insipide, syndrome de Prader-Willi et syndrome de Kallmann)
- 463 Troubles congénitaux de la fonction de la glande thyroïde (athyroïdie, hypothyroïdie et crétinisme)
- 464 Troubles congénitaux de la fonction des glandes parathyroïdes (hypoparathyroïdisme et pseudohypoparathyroïdisme)
- 465 Troubles congénitaux de la fonction des glandes surrénales (syndrome adrénogénital et insuffisance surrénale)
- 466 Troubles congénitaux de la fonction des gonades (malformation des ovaires, anorchie, syndrome de Klinefelter et féminisation testiculaire congénitale; voir aussi chiffre 488)
- 467 Défaut d'enzyme congénital du métabolisme intermédiaire lorsque ses symptômes ont été manifestes avant l'accomplissement de la cinquième année
- 468 Phéochromocytome et phéochromoblastome

### **XIX. Malformations avec atteinte de plusieurs systèmes d'organes**

- 481 Neurofibromatose
- 482 Angiomatose cérébrale et rétinienne (von Hippel-Lindau)

- 483 Angiomatose encéphalo-trigémينية (Sturge-Weber-Krabbe)
- 484 Syndrome télangiectasies-ataxie (Louis Bar)
- 485 Dystrophies congénitales du tissu conjonctif (par exemple : syndrome de Marfan, syndrome d'Ehlers-Danlos, cutis laxa congénitale, pseudoxanthome élastique)
- 486 Tératomes et autres tumeurs des cellules germinales (par exemple : dysgerminome, carcinome embryonnaire, tumeur mixte des cellules germinales, tumeur vitelline, choriocarcinome, gonadoblastome)
- 487 Sclérose cérébrale tubéreuse (Bourneville)
- 488 Syndrome de Turner (seulement troubles de la fonction des gonades et de la croissance)

## **XX. Autres infirmités**

- 490 Infection congénitales par HIV
- 491 Tumeurs du nouveau-né
- 492 Monstres doubles (par exemple : frères siamois, épignathe)
- 493 Séquelles d'embryopathies et de foetopathies (l'oligophrénie congénitale est classée sous chiffre 403); maladies infectieuses congénitales (par exemple : luè, toxoplasmose, tuberculose, listériose, cytomégalie)
- 494 Nouveaux-nés ayant à la naissance un poids inférieur à 2000 grammes, jusqu'à la reprise d'un poids de 3000 grammes
- 495 Infections néonatales sévères, lorsqu'elles sont manifestes au cours des 72 premières heures de la vie et qu'un traitement intensif est nécessaire
- 496 Pharmacodépendance néonatale, lorsqu'un traitement intensif est nécessaire
- 497 Sévères troubles respiratoires d'adaptation (par exemple : asphyxie, syndrome de détresse respiratoire, apnée), lorsqu'ils sont manifestes au cours des 72 premières heures de la vie et qu'un traitement intensif est nécessaire
- 498 Troubles métaboliques néonataux sévères (hypoglycémie, hypocalcémie, hypomagnésémie), lorsqu'ils sont manifestes au cours des 72 premières heures de la vie et qu'un traitement intensif est nécessaire

499 Sévères lésions traumatiques dues à la naissance, lorsqu'un traitement intensif est nécessaire

**XXI. Affections congénitales ne figurant pas dans l'annexe de l'OIC**

501 Down-Syndrom

502 Oligophrénie (idiotie, imbecillité, débilité, voir aussi chiffre 403)

503 Autres infirmités congénitales en dehors de l'OIC

**2. Maladies et accidents**

maladie    accident

**XXII. Affections d'origine infectieuse ou parasitaire**

601	801	Tuberculose de l'appareil respiratoire
602	802	Autres formes de tuberculose
603	803	Poliomyélite
604	804	Autres affections d'origine infectieuse ou parasitaire (à l'exclusion des affections du système nerveux, voir sous XXVII, et de l'appareil respiratoire, voir sous XXX)

**XXIII. Tumeurs**

611	811	Tumeurs malignes
612	812	Tumeurs des tissus lymphatiques et hématopoïétiques (lymphosarcome, reticulosarcome, lymphogranulomatose, autres lymphomes, myélome multiple, leucémie et aleucémie, mycosis fongoïde)
613	813	Autres tumeurs

**XXIV. Maladies allergiques, endocriniennes, du métabolisme et de la nutrition**

621	821	Asthme bronchique
622	822	Autres allergies
623	823	Diabète sucré
624	824	Autres maladies endocriniennes
625	825	Maladies du métabolisme et de la nutrition, avitaminoses (voir aussi sous XXXI)

XXV. Maladies du sang et des organes hématopoïétiques (à l'exception des tumeurs)

Pour les tumeurs des tissus lymphatiques et hématopoïétiques (lymphosarcome, réticulosarcome, lymphogranulomatose, autres lymphomes, myélome multiple, leucémie et aleucémie, mycosis fongöide), voir sous XXIII

631 831 Maladie du sang et de la rate (à l'exception des infirmités congénitales et des tumeurs)

**XXVI. Psychoses, psychonévroses et troubles de la personnalité**

641	841	Schizophrénie
642	842	Accès maniaque dépressif
643	843	Psychoses organiques et lésions cérébrales
644	844	Autres psychoses (cas rares qui ne peuvent pas se ranger sous 641 à 643 ou 841 à 843, tels que psychoses mixtes dites psychoses schizo-affectives, schizophrénie chez l'oligophrène); dépressions involutives
645	845	Psychopathie
646	846	Troubles réactifs du milieu ou psychogènes; névroses, borderline cases (limite entre la psychose et la névrose); anomalie psychique simple, par exemple; caractère hypocondriaque ou démentiel : troubles fonctionnels du système nerveux et troubles du langage qui en sont la conséquence, dans la mesure où ils n'ont pas été codifiés comme troubles physiques
647	847	Alcoolisme
648	848	Autres toxicomanies
649	849	Autres troubles du caractère, du comportement et de l'intelligence, y compris les troubles du développement du langage; oligophrénie (débilité, imbecillité, idiotie) – voir sous XXI

**XXVII. Système nerveux**

651	851	Hémorragies cérébrales et autres lésions vasculaires affectant le système nerveux central
652	852	Encéphalite et méningite
653	853	Sclérose en plaques (sclérose multiple)
654	854	Epilepsie acquise, à l'exclusion des formes reconnues comme infirmités congénitales
655	855	Autres affections du cerveau
656	856	Affections de la moelle
657	857	Autres affections du système nerveux Poliomyélite – voir sous XXII, 603

**XXVIII. Organes des sens**

661	861	Affections de l'oeil (conjonctive, paupières et orbite)
671	871	Affections de l'oreille (oreille externe, oreille moyenne, et oreille interne)

**XXIX. Appareil circulatoire**

681	881	Affections rhumatismales fébriles (polyarthrites aiguës et suraiguës, chorée mineure) accompagnées de troubles circulatoires
682	882	Lésions organiques du cœur, y compris l'infarctus
683	883	Troubles fonctionnels du cœur et de la circulation
684	884	Hypertension, artériosclérose, anévrisme et autres affections des artères
685	885	Affections des veines et des vaisseaux lymphatiques

**XXX. Appareil respiratoire**

Tuberculose – voir sous XXII, 601 et 602, asthme bronchique, XXIV, 621

691	891	Infections des voies respiratoires
692	892	Pneumoconioses (y compris la silicose)
693	893	Autres affections de l'appareil respiratoire (à l'exclusion de la tuberculose)

**XXXI. Appareil digestif**

701	901	Affections du tube digestif (bouche, oesophage, estomac et intestin), y compris les hernies
702	902	Affections du foie et des voies biliaires
703	903	Affections du pancréas (à l'exclusion du diabète sucré)

**XXXII. Organes génito-urinaires**

711	911	Affections des reins et des voies urinaires
712	912	Affections des organes génitaux

**XXXIII. Peau et tissu cellulaire sous-cutané**

721	921	Altérations de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané (à l'exclusion des tumeurs, voir sous XXIII, et des allergies, voir sous XXIV)
-----	-----	--

**XXXIV. Os et organes du mouvement**

Polyarthrite rhumatoïdale aiguë – voir sous XXIX, 681

731	931	Rhumatisme articulaire primaire chronique (y compris la maladie de Bechterew)
732	932	Coxarthrose
733	933	Autres arthroses
734	934	Epiphyséolyse

---

735	935	Maladie de Perthes
736	936	Spondyloses et ostéochondroses (y compris la maladie de Scheuermann)
737	937	Scoliose idiopathique
738	938	Autres altérations des os et des organes du mouvement (ligaments, muscles et tendons)

**Atteintes fonctionnelles**

- 00 Aucune atteinte fonctionnelle
- 01 Paraplégie et tétraplégie
- 02 Atteintes fonctionnelles des extrémités supérieures (notamment amputations, autres mutilations, arthroses, paralysies périphériques)
- 03 Atteintes fonctionnelles des extrémités inférieures (amputations etc., comme plus haut)
- 04 Atteintes fonctionnelles des extrémités supérieures et inférieures (amputations, etc.)
- 05 Atteintes fonctionnelles dans la région du tronc
- 08 Autres atteintes fonctionnelles de l'appareil locomoteur
- 10 Atteintes de l'état général
- 21 Cécité bilatérale
- 22 Grave faiblesse bilatérale de la vue
- 28 Autres atteintes des organes de la vue (p.ex. cécité unilatérale, amblyopie, strabisme, daltonisme, cécité nocturne, etc.)
- 30 Surdit 
- 31 Duret  bilat rale de l'ou e
- 32 Autres atteintes de l'ou e (surdit  unilat rale, tintement de l'oreille)
- 33 Atteintes fonctionnelles de la m choire et de la bouche
- 41 Troubles du langage (b gaiement, bredouillement, aphasie, etc.)
- 42 Troubles dans la langue  crite (dyslexie, dysorthographe, etc.)
- 50 Troubles moteurs par l sion organique du cerveau (h mipl gies, ataxies, h mipar sies, dyskin sies, etc.)
- 52 D bilit  mentale (oligophr nie et d mence)
- 55 Syndrome psycho-organique
- 61 Troubles du comportement
- 65 Atteintes fonctionnelles combin es d'ordre mental et psychique
- 70 Troubles de la respiration et des  changes gazeux sanguins
- 72 Atteintes fonctionnelles des reins
- 73 Atteintes fonctionnelles de l'appareil digestif
- 74 Atteintes fonctionnelles du foie
- 75 Troubles de la circulation (insuffisance cardiaque, hypertension)

- 81 Atteintes fonctionnelles combinées d'ordre physique
- 91 Atteintes fonctionnelles combinées d'ordre mental, psychique et physique

**Demandes**

## Assurance

- 1 AI
- 2 AVS

## Genre de la demande

- 1 001.001 Demande de prestations AI pour adultes:  
Réadaptation professionnelle/Rente
- 2 001.002 Demande de prestations AI pour adultes: Moyens  
auxiliaires
- 3 001.003 Demande de prestations pour mineurs et pour  
mesures médicales avant l'âge de 20 ans révolus
- 4 001.004 Demande et questionnaire d'allocation pour personnes  
impotentes de l'AI
- 5 001.005 Demande pour mineurs: Allocation pour impotent
- 7 001.100 Formulaire de communication pour adultes : Détection  
précoce
- 1 009.001 Demande de prestations et questionnaire pour  
moyens auxiliaires de l'AVS
- 2 009.002 Demande et questionnaire d'allocation pour personnes  
impotentes de l'AVS
- 9 Aucun / autre formulaire présenté

## Première demande

- 0 Non
- 1 Oui
- 2 Oui, frontalier/frontalière de l'office AI pour les assuré(e)s résidant à l'étranger
- 9 Inconnu

## A obtenu des indemnités journalières de l'assurance chômage (dans les 3 dernières années)

- 0 Non
- 1 Oui, chômage partiel
- 2 Oui, chômage complet
- 9 Inconnu

**Prestations****1. Mesures d'instruction** (art. 43 LPGA et art. 69 RAI)

- 290 Instructions COMAI (expertises poly-disciplinaires)
- 295 Instructions COPAI
- 297<sup>11</sup> Expertises médicales (mono- et bi-disciplinaires)
- 299 Autres mesures d'instruction

**2. Mesures médicales** (art. 11, 12, et 13 LAI)

- 300 Mesures médicales
- 305 Mesures médicales /don vivant d'organe
- 310 Traitement à domicile (acquis ; les assurés à l'étranger)
- 330 Implants cochléaires, composante interne

**3. Mesures d'ordre professionnel** (art. 15 – 18 LAI)*Orientation professionnelle (art. 15 LAI)*

- 400 Mesures d'instruction et stages d'apprentissage dans le cadre de l'orientation professionnelle avec fournisseur externe

*Formation professionnelle initiale (art. 16 LAI)*

- 401<sup>10</sup> Formations effectuées dans le cadre des hautes écoles universitaires HEU, des hautes écoles spécialisées HES, des hautes écoles pédagogiques HEP et de la formation professionnelle supérieure (école supérieure ES, examens professionnels fédéraux EPF, examens professionnels fédéraux supérieures EPFS)
- 402<sup>10</sup> Formations dans des écoles de maturité (gymnase), de culture générale (ECG) et de maturité professionnelle EMP
- 410<sup>10</sup> Formation professionnelle initiale de trois ou quatre ans avec le certificat fédérale de capacité CFC selon l'art 17 al. 3 LFPr
- 420<sup>10</sup> La formation professionnelle initiale de deux ans avec l'attestation fédérale de formation professionnelle AFP selon l'art. 17 al. 2 LFPr
- 425<sup>10</sup> Formation pratique INSOS; formation AI
- 430<sup>10</sup> Autres formations

- 440<sup>10</sup> *abrogé dès 1.1.2010*
- Formation continue à des fins professionnelles*  
(art. 16 al. 2 let. c LAI)
- 445 dans le domaine professionnel habituel
- 446 dans un autre domaine professionnel
- Reclassement (art. 17 LAI)*
- 451<sup>10</sup> Formations effectuées dans le cadre des hautes écoles universitaires HEU, des hautes écoles spécialisées HES, des hautes écoles pédagogiques HEP et de la formation professionnelle supérieure (école supérieure ES, examens professionnels fédéraux EPF, examens professionnels fédéraux supérieures EPFS)
- 452<sup>10</sup> Formations dans des écoles de maturité (gymnase), de culture générale (ECG) et de maturité professionnelle EMP
- 460<sup>10</sup> Formation professionnelle initiale de trois ou quatre ans avec le certificat fédérale de capacité CFC selon l'art 17 al. 3 LFPr
- 470<sup>10</sup> La formation professionnelle initiale de deux ans avec l'attestation fédérale de formation professionnelle AFP selon l'art. 17 al. 2 LFPr
- 475<sup>10</sup> Formation pratique INSOS; formation AI
- 480<sup>10</sup> Autres formations
- 490<sup>10</sup> *abrogé dès 1.1.2010*
- 500 Réentraînement au travail dans la même profession (art. 17 al. 2 LAI)
- Autres mesures*
- 510 Aide en capital (art. 18b LAI)
- 530 Orientation professionnelle interne à l'OAI (art.15 LAI)
- 545 Allocation d'initiation au travail (art. 18a LAI)
- Placement (art. 18 LAI)*
- 548<sup>10</sup> Soutien actif dans la recherche d'un emploi approprié (art. 18 al. 1 let. a LAI)
- 549<sup>10</sup> Conseil suivi afin de conserver un emploi (art. 18 al. 1 let. b LAI)
- 550<sup>10</sup> *abrogé dès 1.1.2010*
- 551 Indemnité à l'employeur en cas d'augmentation des cotisations à la prévoyance professionnelle obligatoire ou à

l'assurance indemnités journalières en cas de maladie (art. 18 al. 3 LAI)

#### **4. Mesures d'intervention précoce (art. 7d LAI)**

- 561 Adaptation du poste de travail (art. 7d al. 2 let. a LAI)
- 562 Cours de formation (art. 7d al. 2 let. b LAI)
- 563 Placement (art. 7d al. 2 let. a LAI)
- 564 Orientation professionnelle (art. 7d al. 2 let. a LAI)
- 565 Réadaptation socioprofessionnelle (art. 7d al. 2 let. e LAI)
- 566 Mesures d'occupation (art. 7d al. 2 let. f LAI)

#### **5. Mesures de réinsertion (art. 14a LAI)**

- **externe** à l'entreprise
  - 581 Entraînement à l'endurance (Cm 10 1<sup>er</sup> lemma CPR)
  - 582 Entraînement progressif (Cm 10 2<sup>e</sup> lemma CPR)
  - 583 Réinsertion économique et soutien sur le lieu de travail REST (Cm 10 3<sup>e</sup> lemma CPR)
  - 584 Travail de transition (Cm 11 CPR)
- **dans** l'entreprise
  - 587 Contribution à l'employeur en cas de maintien en emploi dans l'entreprise (art. 14a al. 2 let. a et al. 5 LAI)
  - 588 Contribution à l'organisation de soutien en cas de maintien en emploi dans l'entreprise (art. 14a al. 2 let. a et al. 5 LAI)
  - 589 Soutien par l'office AI ou par l'entreprise en cas de maintien en emploi dans l'entreprise (art. 14a al. 2 let. a et al. 5 LAI)

#### **6. Allocation pour impotent et supplément pour soins intenses pour mineurs (art. 42bis LAI)**

- 660 Contribution aux frais de soins spéciaux pour les mineurs impotents (acquis pour les assurés à l'étranger)

##### ***Allocation pour impotent uniquement***

- 671 Allocation pour impotent à la maison faible

672	Allocation pour impotent à la maison moyenne
673	Allocation pour impotent à la maison grave
675	Allocation pour impotent en home faible
676	Allocation pour impotent en home moyenne
677	Allocation pour impotent en home grave

***Allocation pour impotent et supplément pour soins intenses***

691	Allocation pour impotent à la maison faible + supplément pour soins intenses + 4 heures
692	Allocation pour impotent à la maison faible + supplément pour soins intenses + 6 heures
693	Allocation pour impotent à la maison faible + supplément pour soins intenses + 8 heures
694	Allocation pour impotent à la maison moyenne + supplément pour soins intenses + 4 heures
695	Allocation pour impotent à la maison moyenne + supplément pour soins intenses + 6 heures
696	Allocation pour impotent à la maison moyenne + supplément pour soins intenses + 8 heures
697	Allocation pour impotent à la maison grave + supplément pour soins intenses + 4 heures
698	Allocation pour impotent à la maison grave + supplément pour soins intenses + 6 heures
699	Allocation pour impotent à la maison grave + supplément pour soins intenses + 8 heures

**7. Moyens auxiliaires AI** (art. 21, 21bis LAI)

Code	Chiffre	OMAI
009		Service d'un tiers en lieu et place d'un moyen auxiliaire selon l'art. 9 OMAI
010		Prêt auto-amortissable (art. 14 let. d RAI)
011	1.01	Prothèses fonctionnelles définitives pour les pieds et les jambes
012	1.02	Prothèses définitives pour les mains et les bras
013	1.03	Exoprothèses définitives du sein
021	2.01	Orthèses des jambes

Prestations		Codes pour la statistique AI
022	2.02	Orthèses des bras
023	2.03	Orthèses du tronc
024	2.04	Orthèses cervicales
041	4.01	Chaussures orthopédiques sur mesure
046	4.01	Chaussures orthopédiques en série y compris les coûts d'adaptation
042	4.02	Retouches coûteuses de chaussures normales ou chaussures spéciales
043	4.03	Chaussures spéciales
044	4.04	Surconsommation de chaussures fabriquées en série pour cause d'invalidité
045	4.05*	Supports plantaires
051	5.01	Prothèses de l'oeil
052	5.02	Epithèses faciales
055	5.05*	Prothèses dentaires
056	5.06	Perruques
057	5.07	Appareils acoustiques en cas de déficience de l'ouïe (OMAI cm 5.07.1-5.07.25)
058	5.08	Appareils orthophoniques après opération du larynx
059	05.07	Appareils acoustiques à ancrage osseux et implantables (IC, Soundbridge, BAHA) : partie externe, (OMAI cm 5.07.25)
070		Lunettes ou verres de contact dans le cas où, au moment de la décision, on ne sait pas quel moyen de rection est le plus adapté
071	7.01*	Lunettes
072	7.02*	Verres de contact
091	9.01	Fauteuils roulants sans moteur
092	9.02	Fauteuils roulants électriques
101	10.01*	Cyclomoteurs à deux, trois ou quatre roues
102	10.02*	Motocycles légers et motocycles
104	10.04*	Voitures automobiles
105	10.05	Transformations de véhicules à moteur nécessitées par l'invalidité
111	11.01	Cannes longues d'aveugles
112	11.02	Chiens-guides pour aveugles
114	11.04	Magnétophones
115	11.05*	Magnétophones
116	11.06	Appareils de lecture

117	11.07	Lunettes-loupes
121	12.01	Cannes-béquilles
122	12.02	Déambulateurs et supports ambulatoires
131	13.01*	Instruments de travail et appareils ménagers rendus nécessaires par l'invalidité; installations et appareils accessoires; adaptations nécessaires à la manipulation d'appareils et de machines
132	13.02*	Sièges, lits et supports pour la position debout adaptés à l'infirmité de manière individuelle
133	13.03*	Surfaces de travail adaptées à l'infirmité de manière individuelle
134	13.04*	Frais d'aménagement, nécessités par l'invalidité, de locaux au lieu de travail et dans le champ d'activités habituelles de l'assuré/e
135	13.05*	Installation de plates-formes élévatrices et de monte-rampes d'escalier ainsi que suppression ou modification d'obstacles architecturaux à l'intérieur et aux abords des lieux d'habitation, de travail, de formation et de scolarisation
141	14.01	Installations de WC-douches et -séchoirs, ainsi que compléments aux installations sanitaires existantes
142	14.02	Elévateurs pour malades
143	14.03	Lits électriques (avec potence mais sans matelas et sans autres accessoires)
144	14.04	Aménagements de la demeure de l'assuré/e nécessités par l'invalidité
145	14.05	Fauteuils roulants pour monter les marches d'escalier et installation de rampes
146 <sup>10</sup>	14.06	Chiens d'assistance pour handicapés moteurs
151	15.01	Machines à écrire pour personnes n'ayant pas de problèmes de vue mais qui ne peuvent pas écrire à la main
152	15.02	Appareils de communication électriques et électroniques
153	15.03	Magnétophones
154	15.04	Tourneurs de pages
155	15.05	Appareils de contrôle de l'environnement
156	15.06	Appareils téléphonoscripteurs
157	15.07	Contributions aux vêtements sur mesure

158	15.08	Casques de protection pour épileptiques ou hémophiles
159	15.09	Coudières et genouillères de protection pour hémophiles
160	15.10	Siège spécial de réhabilitation pour enfants pour assurés sans contrôle de la tête et du tronc

### 8. Moyens auxiliaires AVS (art. 43<sup>ter</sup> LAVS)

Code	Chiffre	OMAV
741	04.51	Chaussures orthopédiques sur mesure
752	05.52	Epithèses faciales
756	05.56	Perruques
757	05.57	Appareils acoustiques pour une oreille (OMAV cm 5.57.1 - 5.57.7)
758	05.58	Appareils orthophoniques après opération du larynx
759	05.57	Appareils acoustiques à ancrage osseux et implantables (IC, Soundbridge, BAHA): partie externe, (OMAV cm 5.57.8)
791	09.51	Fauteuils roulants sans moteurs
817	11.57	Lunettes-loupes

### 9. Codes complémentaires

900                    Autres coûts accessoires

### 10.                    Projets pilotes

Budget d'assistance (valable uniquement pour les OAI BS, SG, VS)

911	Degré faible
912	Degré moyen
913	Degré grave

Capital de départ (valable uniquement pour les OAI SG, VD)

---

92110	9'000 frs.: 1/4 de réduction de rente
922 <sup>10</sup>	9'000 frs.: 2/4 de réduction de rente
923 <sup>10</sup>	9'000 frs.: 3/4 de réduction de rente
924 <sup>10</sup>	9'000 frs.: 4/4 de réduction de rente
931 <sup>10</sup>	18'000 frs.: 1/4 de réduction de rente
932 <sup>10</sup>	18'000 frs.: 2/4 de réduction de rente
933 <sup>10</sup>	18'000 frs.: 3/4 de réduction de rente
934 <sup>10</sup>	18'000 frs.: 4/4 de réduction de rente

**Prononcés**

## Codes des révisions

- 1 Changement de rente
- 2 Révision de rente sans changement
- 3 Changement d'API
- 4 Révision de l'API sans changement

## Codes des degrés d'impotence

- 0 Aucune API

<sup>11</sup> *AI-en home / AVS (en home et à la maison)*

- 1 Degré faible
- 2 Degré moyen
- 3 Degré grave

<sup>11</sup> *AI-à la maison*

- 5 Degré faible avec accompagnement
- 6 Degré faible sans accompagnement
- 7 Degré moyen avec accompagnement
- 8 Degré moyen sans accompagnement
- 9 Degré grave

## Codes sur la méthode d'évaluation de l'invalidité

- 1 Comparaison des revenus
- 2 Méthode spécifique
- 3 Méthode mixte
- 4 Cas exceptionnels

## Codes du genre de cotisation

- 11 Personne pour laquelle l'employeur est tenu de payer les cotisations
- 12 Personne indépendante (excepté secteur agricole)
- 13 Personne indépendante dans l'agriculture
- 14 Personne sans activité lucrative
- 15 Personne ayant adhéré à l'assurance facultative
- 16 Autres
- 17 Contributions mixtes 11 + 12
- 18 Contributions mixtes 11 + 13
- 19 Autres contributions mixtes
- 20 Personnes non tenue de payer des cotisations, (p. ex. membre de couple, assuré de moins de 20 ans)

**Refus et clôture de la procédure****Codes de refus proprement dits :**

01	art. 4	Pas d'atteinte à la santé
02	art. 6	Conditions d'assurance non remplies
03	art. 12	Mesures médicales
04	art. 13	Mesures médicales pour infirmités congénitales
05	art. 15–18	Mesures professionnelles
08	art. 21	Moyen auxiliaire
09	art. 28	Premier octroi de rente : degré d'invalidité inférieur à 40%
10	art. 41	Révision : refus de l'élévation du degré d'invalidité
11	art. 41	Révision : suppression de la rente
12	art. 42	Première API : degré d'impotence de l'API non atteint
13	art. 42	Révision : refus de l'élévation du degré d'impotence
14	art. 42	Révision : suppression de l'API
15	art. 42	Premier octroi : refus de l'accompagnement
16	art. 42	Révision : suppression de l'accompagnement
17	art. 42 <sup>ter</sup>	Refus du supplément pour soins intensives
19		Autres raisons
35	art. 7d	Intervention précoce
40	art. 14a	Mesures de réinsertion
60	art. 7b al. 1 et 2	Manquement à l'obligation de collaborer
70		Refus de prestations parce que l'objectif partiel n'est pas atteint

**Codes de clôture de la procédure :**

18		Retrait de la demande par la personne assurée
25		Transfert de dossier à un autre office AI
30		Liquidation du cas sans décision/communication ou prononcé

**Codes de clôture de la détection précoce :**

51	art. 3b al. 2 et 3	Instance de communication sans autorisation, la personne assurée n'est pas informée
52		Organe AC compétent
53		Organe IJ maladie compétent
54		Aide sociale compétente
55		Autre organe compétent
56		Lors du maintien au poste de travail durant la phase de détection précoce
57		Lorsque la détection précoce n'est pas possible en raison de l'absence de collaboration de l'assuré

**Institution de communication (art. 3b al. 2 LAI)**

- 7                    Communication
- 01    l'assuré ou son représentant légal (let. a)
  - 02    les membres de la famille faisant ménage commun avec l'assuré (let. b)
  - 03    l'employeur de l'assuré (let. c)
  - 04    le médecin traitant et le chiropraticien de l'assuré (let. d)
  - 05    l'assureur d'indemnités journalières en cas de maladie (LAMal) (let. e)
  - 06    les institutions d'assurance privées soumises à la loi sur la surveillance des assurances qui proposent des indemnités journalières en cas de maladie ou des rentes (let. f)
  - 07    l'assureur-accidents LAA (let. g)
  - 08    les institutions de prévoyance professionnelle soumises à la loi sur le libre passage (let. h)
  - 09    les organes d'exécution de l'assurance-chômage (let. i)
  - 10    les organes d'exécution des lois cantonales relatives à l'aide sociale (let. j)
  - 11    l'assurance-militaire (let. k LAI)
  - 99    Autre

**Plan de réadaptation**

- |   |   |
|---|---|
| 8 | Plan de réadaptation  |
| 0 | Sans plan de réadaptation   |
| 1 | Plan de réadaptation<br><i>Mesures d'intervention précoce</i><br><i>Mesures de réinsertion</i><br><i>Orientation professionnelle</i><br><i>Formation professionnelle initiale</i><br><i>Reclassement</i><br><i>Service de placement</i><br><i>Aide en capital</i><br><i>Moyens auxiliaires</i><br><i>Allocation pour impotent</i><br><i>Rente</i> |
| 0 | Prestation pas prévue   |
| 1 | Prestation prévue   |

**Décision de principe**

- |   |                      |
|---|----------------------|
| 0 | Décision normale     |
| 1 | Décision de principe |

**Branche/Fonction/Profession exercée/Niveau le plus élevé de formation accomplie****1. Branche**

- 01 Agriculture, sylviculture
- 02 Mines, pierres et terre
- 03 Aliments, boissons et tabac
- 04 Textile et habillement
- 05 Cuir, chaussures
- 06 Traitement du bois
- 07 Industrie du papier, édition et impression
- 08 Industrie chimique, raffinage de pétrole
- 09 Matières plastiques, caoutchouc
- 10 Verres, céramiques et produits en ciment
- 11 Matériaux, produits métalliques
- 12 Machines
- 13 Electrotechnique, électronique, optique
- 14 Montres
- 15 Fabrication de véhicules
- 16 Meubles, bijoux, etc., recyclage
- 17 Energie, ravitaillement en eau
- 18 Bâtiment et génie civil
- 19 Commerce, réparation d'auto, stations-service
- 20 Commerce de gros
- 21 Commerce de détail, réparation d'articles dom.
- 22 Hôtellerie et restauration
- 23 Transport et communication
- 24 Activités financières, sans banques et assurances
- 25 Banques
- 26 Assurances
- 27 Agences immobilières, locations
- 28 Informatique
- 29 Recherche et développement
- 30 Service aux entreprises
- 31 Administration publique, assurances sociales
- 32 Enseignement
- 33 Santé et action sociale
- 34 Autres services
- 35 Services personnels

- 36 Emploi en ménage privé (par ex. employé de maison, au nettoyage)
- 40 Sans activité lucrative (par ex. Formation, femme/homme au foyer)
- 99 Sans indication

## 2. Fonction

- 1 Indépendant
- 2 Cadre
- 3 Spécialiste
- 4 Auxiliaire
- 5 Apprenti-e
- 6 Travailleur-se à domicile
- 7 Ecolier-ère, étudiant-e
- 8 Sans activité lucrative (par ex. femme/homme au foyer)
- 9 Sans indication

## 3. Profession exercée

- 01 Agriculture, économie forestière, élevage et soins aux animaux
- 02 Prod. de denrées alimentaires, de boissons et de tabacs
- 03 Industrie textile et industrie du cuir
- 04 Travail de la céramique et du verre
- 05 Usinage de métaux et construction de machines
- 06 Electrotechnique, électronique, industrie horlogère, construction de véhicules et outillage
- 07 Industrie du bois et du papier
- 08 Arts graphiques
- 09 Industrie chimique et matières plastiques
- 10 Autres professions du façonnage et de la manufacture
- 11 Ingénieurs
- 12 Techniciens
- 13 Dessin technique
- 14 Machinistes
- 15 Informatique
- 16 Construction
- 17 Exploitation minière, travail de la pierre et fabrication de matériaux de construction

- 
- 18 Professions commerciales et de la vente
  - 19 Publicité et marketing, tourisme et admin. fiduciaire
  - 20 Transports et circulation
  - 21 Professions des postes et télécommunications
  - 22 Hôtellerie, restauration et économie domestique
  - 23 Nettoyage, hygiène et soins corporels
  - 24 Entrepreneurs, directeurs et fonctionnaires supérieurs
  - 25 Professions commerciales et administratives
  - 26 Professionnels de la banque et employés d'assurance
  - 27 Maintien de l'ordre et sécurité
  - 28 Professions judiciaires
  - 29 Professions des médias et apparentées
  - 30 Professions artistiques
  - 31 Assistance sociale et spirituelle et éducation
  - 32 Sciences soc., humaines, naturelles, physiques et exactes
  - 33 Professions de la santé
  - 34 Professions du sport et du divertissement
  - 35 Autres professions du secteur tertiaire
  - 36 Personnes dont l'activité prof. ne peut pas être définie
  - 37 Sans activité lucrative (par ex. femme/homme au foyer)
  - 99 Sans indication

#### **4. Niveau le plus élevé de formation accomplie**

- 1 Moins de 6 années d'école publique
- 2 6 années et plus d'école publique
- 3 Ecole spéciale
- 4 Formation élémentaire
- 5 Apprentissage, Ecole professionnelle
- 6 Maturité
- 7 Ecole professionnelle supérieure (entre autres HES)
- 8 Université, EPFL et EPFZ
- 9 Inconnu

**Codes des offices AI**

301	ZH	Zurich
302	BE	Berne
303	LU	Lucerne
304	UR	Uri
305	SZ	Schwyz
306	OW	Obwald
307	NW	Nidwald
308	GL	Glaris
309	ZG	Zoug
310	FR	Fribourg
311	SO	Soleure
312	BS	Bâle-Ville
313	BL	Bâle-Campagne
314	SH	Schaffhouse
315	AR	Appenzell Rh-Ext.
316	AI	Appenzell Rh-Int.
317	SG	St. Gall
318	GR	Grison
319	AG	Argovie
320	TG	Thurgovie
321	TI	Tessin
322	VD	Vaud
323	VS	Valais
324	NE	Neuchâtel
325	GE	Genève
350	JU	Jura
327	ET	Assurés à l'étranger

**Caisses de compensation**

001	Zurich
002	Berne
003	Lucerne
004	Uri
005	Schwyz
006	Obwald
007	Nidwald
008	Glaris
009	Zoug
010	Fribourg
011	Soleure
012	Bâle-Ville
013	Bâle-Campagne
014	Schaffhouse
015	Appenzell Rh-Ext.
016	Appenzell Rh-Int.
017	St. Gall
018	Grison
019	Argovie
020	Thurgovie
021	Tessin
022	Vaud
023	Valais
024	Neuchâtel
025	Genève
026	Caisse fédérale de compensation
027	Caisse suisse de compensation
150	Jura
028	Medisuisse
030	IMOREK
031	Coop
032	Ostschweizer Handel
033	Autogewerbe
034	Metzger
035	Chemie
037	Elektrizitätswerke
038	PANVICA
040	Volkswirtschaftsbund
042	ALKO
043	VEROM

---

044	Hotela
045	Spirituosen
046	GASTROSUISSE
048	Aargauer Arbeitgeber
051	Industrie horlogère
055	Thurgauer Gewerbe
056	Tabak
059	CICICAM
060	Maschinen
061	FACO
063	Berner Arbeitgeber
065	Zürcher Arbeitgeber
066	Baumeister
069	Transport
070	Migros
071	Gross- + Transithandel
074	ALBICOLAC
078	Milchwirtschaft
079	SPIDA
081	Versicherung
087	Bündner Gewerbe
088	SCHULESTA
089	Banken
095	EXFOUR
098	Gärtner
099	PROMEA
101	Holz
103	AGRAPI
104	Schreiner
105	Gewerbe
106	FER-CIAV
107	Geschäftsinhaber Bern
109	Industries Vaudoises
110	Patrons Vaudois
111	Meroba
112	Gewerbe St. Gallen
113	Coiffure & Kosmetik
114	Wirtschaftskammer Baselland
115	Privatkliniken
116	AGRIVIT